

CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION

JOURNEES MONDIALES DE LA JEUNESSE 2023

Lieux : Lisbonne et Viseu, en passant par les sanctuaires de Lourdes et de Fatima

Dates : du 24 juillet 2023 au 7 août 2023

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

Diocèse d'Annecy – Pastorale des Jeunes et des Vocations/Direction diocésaine des Pèlerinages

Raison sociale : association de loi 1905

Siège social : 5 bis avenue de la Visitation – Evêché BP 41

Téléphone : 04 50 33 09 19

Courriel : jmj@diocese-annecy.fr

SIRET : 776.529.844.00024

Conformément à l'article R. 211-4 du Code du Tourisme et préalablement à la conclusion de tout contrat, veuillez trouver ci-joint les informations légales concernant l'organisation du pèlerinage aux JMJ organisé par le diocèse d'Annecy.

Merci de consulter aussi les Conditions Générales de Participation disponibles sur simple demande par courriel à jmj@diocese-annecy.fr

PROGRAMME DE LA SESSION

À titre informatif, susceptible de modification.

Départ le 24/07/2023 et passage par le sanctuaire de Lourdes

Du 26/07/2023 au 31/07/2023 : semaine dans le diocèse de Viseu

Du 31/07/2023 au 06/08/2023 : semaine à Lisbonne

Retour le 07/08/2023

■ TRANSPORT ALLER/RETOUR

Transports en cars pour tous, au départ de la Haute-Savoie

■ LIEU DE LA SESSION - HEBERGEMENT

La formule est une pension complète sur toute la durée du pèlerinage, (soit du 24/07/2023 jusqu'au 07/08/2023). Vous serez hébergés dans le site suivant :

- Cité des jeunes, Lourdes : logement en tentes collectives
- Viseu : logement en familles d'accueil
- Lisbonne : logement en familles ou dans un hébergement collectif & nuit à la belle étoile lors de la veillée finale
- Nuit dans le car lors du voyage retour

Notre réservation est basée sur un total de 150 places d'hébergement. La répartition des participants dans les lieux d'hébergement est réalisée par l'équipe d'organisation. Un mineur sera nécessairement logé avec une personne majeure.

■ RESTAURATION

La prestation restauration est fournie comme pension complète sur toute la durée du pèlerinage.

Tous les déjeuners et dîners se prendront en fonction du programme de la session : au restaurant, dans des cantines ou sous forme de pique-nique fourni par la famille d'accueil.

Les petits déjeuners se prendront sur le lieu d'hébergement.

■ FORMALITES ADMINISTRATIVES, SANITAIRES ET DE POLICES

Formalités à accomplir :

- Pièce d'identité en cours de validité au moment du pèlerinage,
- Carte d'assurance maladie européenne (demande à effectuer auprès de votre Caisse d'Assurance Maladie ou sur AMELI.fr),
- Fiche sanitaire de liaison (modèle fourni lors de l'inscription),
- Pour les mineurs : Autorisation de sortie de territoire (demande à effectuer sur le site service-public.fr), Autorisation parentale (modèle fourni lors de l'inscription) et Photocopie de la pièce d'identité du responsable légal

Pour les ressortissants étrangers : nous vous invitons à vous renseigner directement auprès de votre ambassade afin de connaître ces modalités.

■ ADAPTABILITE

De façon générale, ce voyage n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite. Cependant, les aménagements spécifiques sont possibles afin de permettre au participant de suivre le bon déroulement du pèlerinage.

Si vous êtes dans cette situation, merci de prendre contact avec la pastorale des jeunes et des vocations par courriel (jmj@diocese-annecy.fr) avant toute inscription afin de voir ensemble, au mieux, comment organiser votre participation.

En cas de régimes alimentaires spécifiques, merci de nous contacter en amont, afin de voir quels aménagements sont possibles.

■ PRESTATIONS

À titre informatif, susceptible de modification.

Le diocèse d'Annecy se réserve le droit, à tout moment, de modifier le programme, l'itinéraire ou l'hébergement prévus en fonction du contexte local (contexte sanitaire, intempéries, manifestations, problèmes techniques...), ainsi que de la forme physique des participants. Le participant ne pourra les refuser sans motif valable. Dans la mesure du possible, le diocèse d'Annecy s'engage à proposer un substitut de valeur équivalente.

■ PARTICIPATION FINANCIERE

Pour cette session, la formule de participation est :

- **FORMULE COMPLETE : 750 €** pour les deux semaines, du 24/07/2023 jusqu'au 07/08/2023

Le prix comprend :

- ✓ Le forfait en pension complète (hébergement + repas, du dîner du premier jour au déjeuner du dernier jour) ;

- ✓ Transports durant toute la durée du séjour ;
- ✓ L'inscription auprès du COL des JMJ ;
- ✓ Les journées en diocèse ;
- ✓ La taxe de séjour ;
- ✓ Quote-part nationale, incluant l'assurance assistance-rapatriement MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE ;
- ✓ Fond de solidarité ;

Le prix ne comprend pas :

- ✗ Le transport pour se rendre du domicile vers le lieu de départ du car et inversement ;
- ✗ L'assurance annulation ;
- ✗ Les boissons et les extras lors des repas ;
- ✗ Les pourboires ;
- ✗ Les offrandes de messes (à votre discrétion) ;
- ✗ Toutes les dépenses à caractère personnel.

■ MODALITES DES PAIEMENT

Un acompte de 100€ est à régler à l'inscription. Toutes les inscriptions aux JMJ se font obligatoirement en version numérique via la plateforme VENIO mise en place pour l'évènement.

Pour les cas particuliers, merci de nous contacter par courriel : jmj@diocese-anecy.fr

Paiement en ligne via CB à l'inscription ou par chèque à libeller à l'ordre de l'AD Pasto Jeunes en indiquant au verso du chèque les NOM et Prénoms du ou des participants (chèque à retourner par courrier postal à l'adresse suivante : Pastorale des Jeunes et des Vocations, 4 avenue de la Visitation, BP 144, 74004 Annecy Cedex) ou par virement (IBAN : FR76 3000 3001 0000 0372 6221 536)

Echéances à régler :

- 120€, au plus tard le 01/04 /2023
- Le solde, au plus tard le 01/06/2023

■ ASSURANCE ANNULATION

Aucune assurance annulation n'est intégrée dans le tarif de ce pèlerinage. Il est à la liberté du participant de souscrire à ce type d'assurance auprès de l'assureur de son choix.

■ ANNULATION

Annulation par le participant

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, l'inscription à la session n'est pas soumise au droit de rétractation. Toutefois, le participant peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais suivants :

Barème d'annulation (sur le montant de la participation total à la session)

- à plus de 30 jours avant le départ : 5 % (correspondants aux frais de dossier)
- entre 29 jours et 25 jours avant le départ : 30 %
- entre 24 jours et 11 jours avant le départ : 65 %
- entre 10 jours et le jour du départ : 100 %

Toute annulation doit être signifiée au diocèse d'Annecy, service de la Pastorale des Jeunes et des Vocations :

- soit par courriel envoyé à jmj@diocese-annecy.fr ;
- soit par courrier postal avec accusé de réception envoyé à :

Pastorale des Jeunes et des Vocations, 4 avenue de la Visitation, BP 144, 74004 Annecy Cedex

Le remboursement de la prestation suite à une annulation moins de 11 (onze) jours avant la date du début de la prestation est possible uniquement dans un cas de force majeure. Cependant, il est précisé que les frais de dossier et d'assurances éventuellement souscrites ne sont pas remboursables.

Annulation par le diocèse d'Annecy :

Le pèlerinage peut être annulé par le diocèse d'Annecy si le nombre minimum de 10 participants n'est pas inscrit :

- 11 jours avant la date de départ, pour les sessions dont la durée dépasse 6 jours.
- 7 jours avant la date de départ, pour les sessions dont la durée est de 2 à 6 jours.
- 48h avant la date de départ, pour les sessions dont la durée est 2 jours.

Le participant sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura pu verser mais ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

■ CONTACT - RESPONSABILITE - RECLAMATION

Contact

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le participant est tenu de la signaler au contact ci-dessous dans les meilleurs délais au service de la Pastorale des Jeunes et des Vocations - Tél. : 04 50 33 09 19 - courriel : jmj@diocese-annecy.fr

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du participant.

En cas de difficulté sur place, la participant pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-après : Eloïse Droux, Tél. : 06.24.43.14.02

Responsabilité

Le diocèse d'Annecy est responsable de la bonne exécution des services prévus aux présentes Conditions Particulières de Participation et est tenue d'apporter de l'aide au participant en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Cession du contrat

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder votre inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant le diocèse d'Annecy dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

Réclamation et médiation

Le participant peut saisir le diocèse d'Annecy de toute réclamation, à l'adresse suivante : Pastorale des Jeunes et des Vocations, 4 avenue de la Visitation, BP 144, 74004 Annecy Cedex ; par lettre avec accusé-réception et/ou par courriel à jmj@diocese-annecy.fr accompagné(e) de tout justificatif.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le participant peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site www.mtv.travel

■ PRESTATAIRES CONCOURANT A L'ORGANISATION DE LA SESSION

SPYRIT (VENIO)

L'ensemble des données concourant à l'inscription du participant à la session sont gérées via le logiciel VENIO de la société SPIRYT :

SPYRIT systèmes d'information
SARL au capital de 8 000 €
RCS Versailles 448 520 718
Code APE 2602A
N° TVA FR88448520718
Siège social : 2 rue du Pont Colbert - 78000 Versailles
contact@spyrit.net
Tél. +33 (0) 1 39 20 97 70

UADF (QF FRANCE)

L'ensemble des données concourant à l'inscription du participant à la session sont transmises à l'UNION DES ASSOCIATIONS DIOCESAINES DE FRANCE dans le but d'assurer un soutien sur le plan logistique en cas de besoin durant le pèlerinage. Elle fera notamment le lien entre le participant et l'assistant en cas de difficultés :

UADF – 58 avenue de Breteuil – 75007 PARIS
SIRET 387 565 237 00022
IM 075180002

MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE ET AXA ASSISTANCE

Le contrat d'assurance RC JMJ assistance-rapatriement est géré par la Mutuelle Saint Christophe et AXA Assistance.

Mutuelle Saint-Christophe assurances
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables,
régie par le Code des Assurances
Siren 775 662 497
277, rue Saint Jacques - 75256 PARIS Cedex 05

AXA Assistance France
SA au capital de 2 082 094 €
Nanterre 311 338 339 RCS - Code APE 6512Z - N° TVA intracommunautaire FR 89 311
338 339
Immatriculée à l'Orias sous le N° 11060030
Siège social : 6, rue André GIDE - 92320 CHATILLON
Tél : +33 (0) 1 55 92 40 00 - Fax : +33 (0) 1 55 92 40 59

■ **FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD POUR LES CONTRATS DE VOYAGE A FORFAIT LORSQUE L'UTILISATION D'HYPERLIENS EST POSSIBLE (ARRETE DU 1^{ER} MARS 2018)**

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Le diocèse d'Annecy sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, le diocèse d'Annecy dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable(s).

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031632248&categorieLien=id>